

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMPTES RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 22 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 22 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, en session ordinaire, sous la présidence de Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BARREAU** Dany, **BRÉBION** Jeanne-Marie **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absent excusé : -

Absent : -

Convocation du 10 février 2021	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : BRÉBION Jeanne-Marie
Nombre de conseillers présents : 19	Nombre de procurations : 0

Procuration : -

2021-07

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (25 janvier 2021) avec la modification suivante :

Délibération n°2021-04 : indemnités du Maire

Il est précisé que la revalorisation des indemnités du Maire se font à la baisse (- 3,44 %) afin d'éviter de passer au régime général de Sécurité Sociale entraînant une forte augmentation des charges patronales et salariales.

2021-08

Urbanisme Droit de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que 2 terrains sis impasse du Porteau (parcelles n°AE33, AE34 et AE35) d'une surface de 18 926 m² sont à vendre.

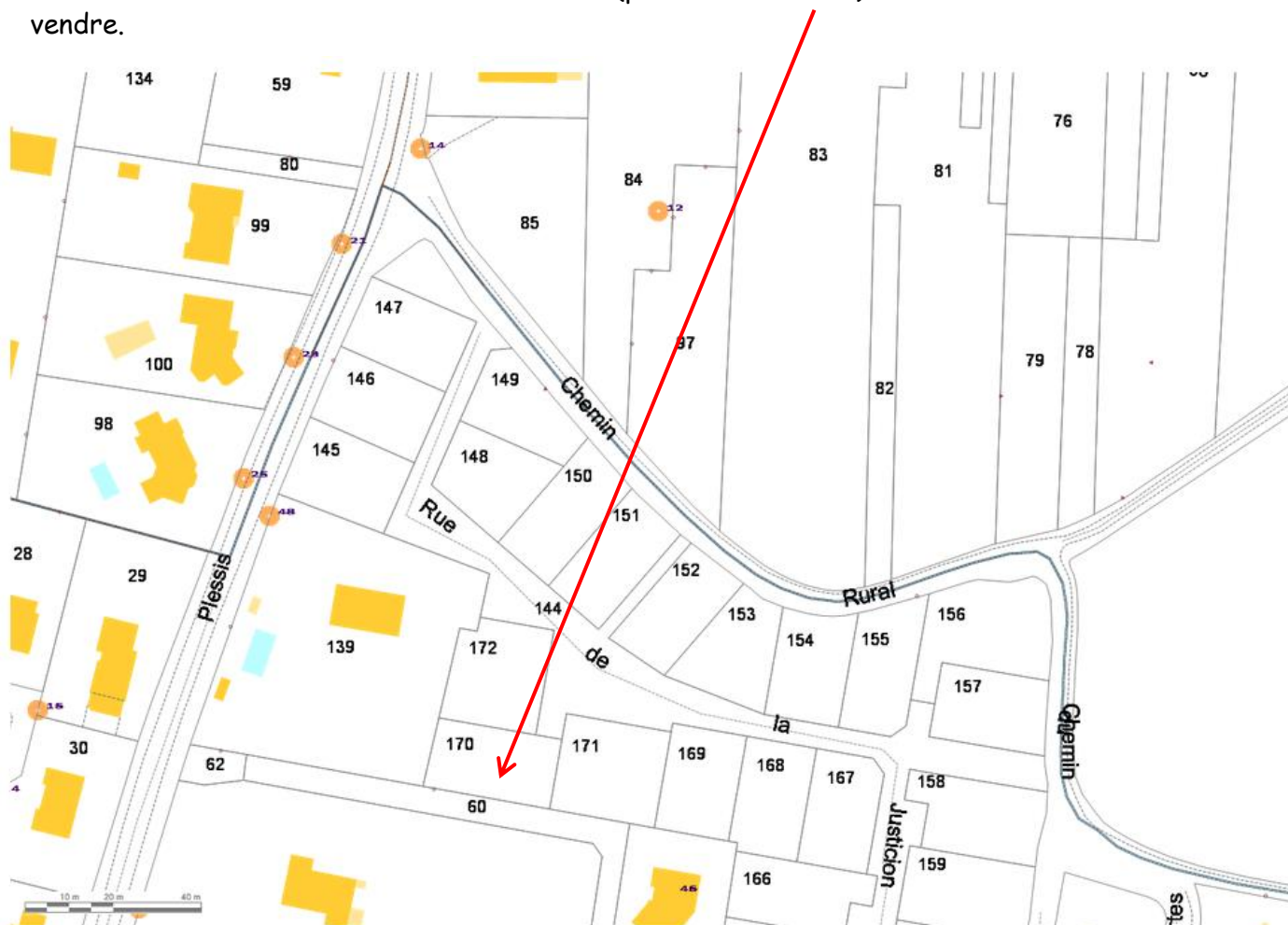


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant qu'aucun projet n'existe sur ce secteur, décide de ne pas préempter.

2021-09

Urbanisme Droit de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'une maison d'habitation sise 14 chemin de la Justicion (parcelle n°AM170) d'une surface de 456 m² est à vendre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant qu'aucun projet n'existe sur ce secteur, décide de ne pas préempter.

2021-10

ZAC du Grand Clos Convention d'autorisation de travaux et d'entretien

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'urbanisation de la ZAC du Grand Clos, la société ALTER souhaite réaliser un giratoire sur la route départementale n°127. La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par ALTER.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser ALTER à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien entre le Département, la Communauté de Communes et la Commune sur les routes et sections départementales suivantes situées en agglomération.

DURÉE

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

VU le contrat de concession d'aménagement en date du 22 juin 2012 par lequel la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance confie à Alter la réalisation de la ZAC du Grand Clos,

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 24 septembre 2010 entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance portant sur la section de la RD123 du PR9+785 au PR10+520 et la RD127 du PR8+974 au PR9+280, Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance, aménagement de la traversée du bourg,

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 24 janvier 2020 entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance portant sur la section de la RD127 du PR9+300 au PR9+650, Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance, aménagement du carrefour avec la route du Plessis,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par ALTER au titre de la création d'un carrefour giratoire dont le plan projet en date du 16 septembre 2019 est annexé à la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire (ou son Représentant) à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2021-11

Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance Dé transfert de la compétence « Amélioration de l'offre de soins »

VU l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

VU l'article L 5211-17-1 du CGCT ;

VU les statuts de la CCLLA et notamment son article 31 relevant des compétences facultatives et visant la construction et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDÉRANT que la compétence précitée relève des compétences non obligatoires et peut de ce fait être retransférée dans les conditions de l'article L 5211-17-1 du CGCT tel que défini par l'article 12 de la loi du 27 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la CCLLA, de se prononcer sur cette restitution de compétence préalablement aux communes ;

CONSIDERANT que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération de leur conseil, à compter de la notification de la délibération de la CCLLA sur ce transfert ;

CONSIDERANT qu'une CLECT sera réunie dans un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de restitution aux Communes de la compétence amélioration de l'offre de soins telle que définie aux statuts ;

PRECISE que les frais engagés par la CCLLA sur le terrain d'assiette du projet, propriété de la Commune, donneront lieu à une indemnisation de la CCLLA par la Commune de TERRANJOU à hauteur des frais effectivement supportés par la Communauté à la date du transfert de compétence.

2021-12

Finances communales Ouverture de crédits

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2020	Montant autorisé (25% max)
Principal	21	Immobilisations corporelles	1 195 000 €	298 750 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

- ✚ 10 000 € à l'article 2188 / chapitre 21 / opération 6610 (aménagement de l'Aubance) afin de payer le mobilier extérieur sur le nouveau site de l'Aubance.
- ✚ 2 000 € à l'article 21538 / chapitre 21 / opération 6610 (aménagement de l'Aubance) afin de payer la facture n°2020809 de la Société TISSEROND pour des travaux sur le nouveau site de l'Aubance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à ces ouvertures de crédits.

2021-13

Ressources Humaines / Finances

Participation financière pour la Complémentaire Santé des Agents

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2013-32 du 29 avril 2013 pour la contribution financière à la couverture santé de ses agents pour un montant de 5 € / mois (agents titulaires + stagiaires).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 février 2021,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ De participer, à compter du 1^{er} février 2020, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents dans le cadre de la procédure dite de labellisation,
- ✚ De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent (titulaire ou stagiaire) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

2021-14

Ressources Humaines / Finances

Participation financière à la couverture Prévoyance des Agents

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2012-67 du 05 novembre 2012 pour la contribution financière à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents pour un montant de 5 € / mois (agents titulaires + stagiaires).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ De participer à compter du 1^{er} février 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- ✚ De verser une participation mensuelle maximum de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

2021-15

Accueil de Loisirs sans Hébergement Approbation du règlement intérieur

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020-93 concernant la décision de municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement courant de l'année 2021.

Afin d'organiser au mieux la gestion de cette nouvelle structure, il convient de mettre en place un règlement intérieur. Les éléments principaux y figurant sont les suivants :

- ✚ Modalités et périodes d'inscription pour les enfants « Commune » et « Hors-Commune »,
- ✚ Horaires d'accueil,
- ✚ Tarifs et facturation,
- ✚ Hygiène et sécurité,
- ✚ Règles de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le règlement intérieur. Celui-ci sera annexé à la présente délibération et fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Maine et Loire.

2021-16

Ressources Humaines Création d'emplois suite au transfert d'une entité économique en application de l'article L 1224-3 du Code du Travail

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle à l'Assemblée la décision de municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement courant de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu l'article L. 1224-3 du Code du Travail,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre, adoptant le principe du transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement vers la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Maine et Loire de la Fonction Publique Territoriale réuni le 15 février 2021,
Sur le rapport de Madame Valérie LE TENNIER, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE CRÉER LES POSTES SUIVANTS :

Poste de Direction

Création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28,57/35^{èmes}, comprenant les fonctions suivantes : Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cet emploi sera occupé par un contractuel actuellement employé par l'Association Familles Rurales de Saint Melaine sur Aubance.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à l'indice brut 421.

Poste d'Animation

Création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18,46/35^{èmes}, comprenant les fonctions suivantes : Animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cet emploi sera occupé par un contractuel actuellement employé par l'Association Familles Rurales de Saint Melaine sur Aubance.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à l'indice brut 363.

Poste d'Animation

Création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,20/35^{èmes}, comprenant les fonctions suivantes : Animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cet emploi sera occupé par un contractuel actuellement employé par l'Association Familles Rurales de Saint Melaine sur Aubance.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à l'indice brut 367.

Poste d'Animation

Création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15,03/35^{èmes}, comprenant les fonctions suivantes : Animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cet emploi sera occupé par un contractuel actuellement employé par l'Association Familles Rurales de Saint Melaine sur Aubance.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à l'indice brut 363.


Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire (ou son représentant) est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit à compter de cette date :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Postes pourvus	Dont TNC ⁽¹⁾
Filière administrative				
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Attaché territorial	1	1	0
Attaché Territorial	Attaché territorial	1	0	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Adjoint administratif	1	1	0
Filière technique				
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	5	4
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	11	7	9
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
(1) : Temps Non Complet		24	18	13

Questions et informations diverses

 Informations sur les décisions Communautaires,
